

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 17 septembre 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-CôteNord, tenue le mardi 17 septembre 2024 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Micheline Anctil	Forestville
M ^{me} Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville
M. Donald Perron	Longue-Rive
M ^{me} Claire Savard	Colombier
M. Richard Therrien	Tadoussac
M. Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Est absente :

M ^{me} Nathalie Ross	Les Bergeronnes
-------------------------------	-----------------

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M ^{me} Claudine Dufour	Adjointe de direction
M ^{me} Élise Guignard	Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la MRC de La Haute-Côte-Nord;
 - 5.2. Renouvellement des assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec - terme 2024-2025;
 - 5.3. Enseignes de prévention pour les marées - cession aux municipalités;
 - 5.4. Déneigement des stationnements du Centre administratif - octroi d'un contrat;
6. Aménagement du territoire :

- 6.1. TPI - contrat pour le déneigement de la Ferme Hovington;
 - 6.2. Adoption du rapport annuel 2023 sur les activités de gestion et de mise en valeur des TPI;
 - 6.3. Adoption du Règlement 139-4-2024 du TNO Lac-au-Brochet;
 - 6.4. Adoption du Règlement 141-1-2024 du TNO Lac-au-Brochet;
 - 6.5. Approbation du Règlement 139-4-2024 du TNO Lac-au-Brochet;
 - 6.6. Approbation du Règlement 141-1-2024 du TNO Lac-au-Brochet;
 - 6.7. Approbation du Règlement 624 de la Municipalité de Sacré-Coeur;
 - 6.8. Approbation du Règlement 409 de la Municipalité du Village de Tadoussac;
 - 6.9. Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le TNO Lac-au-Brochet - Volet 2 - adoption d'un projet;
 - 6.10. Approbation du Règlement 2024-325 de la Ville de Forestville;
7. Gestion des matières résiduelles :
- 7.1. Services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une plateforme de matières organiques au site des Bergeronnes - octroi d'un contrat;
 - 7.2. Octroi d'un contrat pour le nettoyage de la toile du dôme de l'écocentre des Bergeronnes;
8. Développement économique et social :
- 8.1. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption d'un projet;
 - 8.2. Mandat d'accompagnement pour l'élaboration d'un plan d'action en développement social pour la MRC La Haute-Côte-Nord - octroi d'un contrat;
 - 8.3. Fonds Résilience et rétablissement (2024-2026) - adoption des balises et formation du comité de gestion;
 - 8.4. Suspension du Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR 4);
9. Développement culturel et touristique :
- 9.1. Programme Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel) - adoption de projets;
10. Décret d'urgence visant à protéger l'habitat du caribou boréal au Québec - position de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
11. Ressources humaines :
- 11.1. Attribution de poste temporaire - conseiller en développement touristique;
 - 11.2. Embauche d'un directeur du Service de développement économique;
 - 11.3. Embauche de deux journaliers occasionnels;
 - 11.4. Mandat pour le recrutement d'un(e) directeur(trice) du Service de la gestion des matières résiduelles;
12. Correspondance :
- 12.1. Demande de précisions et de soutien afin de pouvoir se conformer à la norme comptable SP 3280 - appui à la MRC du Val-Saint-François;
 - 12.2. Demande de modulation de l'aide financière accordée dans le cadre du programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » - appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
13. Gestion financière :
- 13.1. Adoption du rapport des déboursés;

14. Affaires nouvelles;
15. Période de questions;
16. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2024-09-283

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 14. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2024-09-284

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2024-09-285

Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la MRC de La Haute-Côte-Nord

ATTENDU QUE le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14)* a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française*;

ATTENDU QUE la *Politique linguistique de l'État*, qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} juin 2023, cette politique s'applique aux organismes municipaux, selon l'annexe I de la Charte, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord, à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la Charte, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la MRC de La Haute-Côte-Nord*, telle que présentée;

QUE copie de cette directive soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la MRC et remise à tous les employés de l'organisation.

RÉSOLUTION 2024-09-286

Renouvellement des assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec - terme 2024-2025

ATTENDU QUE depuis 2004, la MRC est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), maintenant appelée le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les documents relatifs au renouvellement d'assurance pour la période du 15 octobre 2024 au 15 octobre 2025;

ATTENDU QUE la prime d'assurance a subi une hausse de 5 955 \$ (augmentation de 11,74 %) par rapport au terme précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition de renouvellement d'assurance municipale déposée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, couvrant la période du 15 octobre 2024 au 15 octobre 2025, au montant de 56 644 \$ (sans la taxe de 9 %).

RÉSOLUTION 2024-09-287

Enseignes de prévention (marées) - cession aux municipalités

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé un contrat à SIGNIS inc. pour la conception, la fabrication et la livraison d'enseignes de prévention à des fins de sensibilisation aux dangers des marées (résolution 2024-05-161);

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire céder ces enseignes aux municipalités, à titre gratuit;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la préfet, Madame Micheline Anctil, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élise Guignard, à signer, pour et en son nom, les ententes de cession avec chacune des municipalités concernées.

RÉSOLUTION 2024-09-288

***Déneigement des stationnements
du Centre administratif - octroi d'un contrat***

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès d'un entrepreneur spécialisé afin d'effectuer le déneigement et le sablage des deux stationnements de son centre administratif pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat de déneigement des stationnements du 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, à Les Entreprises C.M. inc. (9198-7453 Québec inc.) des Escoumins, pour la période du 15 octobre 2024 au 15 avril 2027, au montant total de 10 500 \$ (excluant les taxes admissibles) réparti comme suit :

Saison hivernale	Prix soumis
2024-2025	3 500 \$
2025-2026	3 500 \$
2026-2027	3 500 \$

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-09-289

TPI - contrat pour le déneigement de la Ferme Hovington

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est responsable de la gestion foncière des terres publiques intramunicipales (TPI), dont notamment la Ferme Hovington située sur le chemin du Moulin-à-Baude dans la municipalité de Tadoussac;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès de deux entrepreneurs afin d'effectuer le déneigement du chemin d'accès à la ferme ainsi que de l'entrée de la maison, pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU QUE les deux entreprises ont soumis une offre pour ce mandat, soit :

Entrepreneur	Prix			TOTAL plus taxes
	2024-2025	2025-2026	2026-2027	
9147-9436 Québec inc./ M. Frédéric Dufour	1 600 \$	1 400 \$	1 390 \$	4 390 \$
9144-2426 Québec inc./ Restaurant Motel Chantmartin	1 600 \$	1 600 \$	1 600 \$	4 800 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat de déneigement du 555, chemin du Moulin-à-Baude, Tadoussac, à l'entreprise 9147-9436 Québec inc./M. Frédéric Dufour pour la période du 15 octobre 2024 au 15 avril 2027, au montant de 4 390 \$ (excluant les taxes applicables);

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-09-290

Adoption du rapport annuel 2023 sur les activités de gestion et de mise en valeur des TPI

CONSIDÉRANT la Convention de gestion territoriale intervenue le 15 mai 2017 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), dans le cadre du *Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 de cette convention, la MRC a l'obligation de fournir annuellement un rapport d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal*, dont il a la gestion, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, tel que présenté.

RÉSOLUTION 2024-09-291

Adoption du Règlement 139-4-2024 du TNO Lac-au-Brochet

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté le 18 avril 2017 le *Règlement de zonage n° 139-2017 du Territoire non organisé Lac-au-Brochet* (résolution 2017-04-093);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun de modifier les dispositions du *Règlement de zonage n° 139-2017* notamment afin de les harmoniser au régime provisoire de protection des rives, du littoral et des zones inondables, composé du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (chapitre Q-2, r. 32.2), du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (chapitre Q-2, r. 0.1) et du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (chapitre Q-2, r. 17.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu une assemblée publique de consultation afin de présenter les modifications apportées au *Règlement de zonage n° 139-2017*;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au projet de règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 20 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le *Règlement n° 139-4-2024 aux fins de modifier le Règlement de zonage n° 139-2017*.

RÉSOLUTION 2024-09-292

Adoption du Règlement 141-1-2024 du TNO Lac-au-Brochet

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté le 18 avril 2017 le *Règlement n° 141-2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme du Territoire non organisé Lac-au-Brochet* (résolution 2017-04-095);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun de modifier les dispositions du *Règlement n° 141-2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme* relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu une assemblée publique de consultation afin de présenter les modifications apportées au *Règlement de zonage 141-2017*;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au projet de règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 20 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le *Règlement n° 141-1-2024 aux fins de modifier le Règlement n° 141-2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2024-09-293

Approbation du Règlement 139-4-2024 du TNO Lac-au-Brochet

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté le *Règlement n° 139-4-2024 modifiant le Règlement de zonage n° 139-2017 du Territoire non organisé Lac-au-Brochet* et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le *Règlement n° 139-4-2024* tel qu'adopté par le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord lors d'une séance ordinaire tenue le 17 septembre 2024;

QU'il autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2024-09-294

Approbation du Règlement 141-1-2024 du TNO Lac-au-Brochet

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté le *Règlement n° 141-1-2024 modifiant le Règlement n° 141-2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme du Territoire non organisé Lac-au-Brochet* et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le *Règlement n° 141-1-2024* tel qu'adopté par le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord lors d'une séance ordinaire tenue le 17 septembre 2024;

QU'il autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2024-09-295

Approbation du Règlement n° 624 de la Municipalité de Sacré-Coeur

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Coeur a adopté le *Règlement numéro 624 aux fins de modifier le Règlement de P.I.I.A numéro 487 et ses amendements en vigueur*;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le *Règlement n° 624* tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Sacré-Coeur lors d'une séance ordinaire tenue le 19 août 2024;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2024-09-296

**Approbation du Règlement n° 409
de la Municipalité du Village de Tadoussac**

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Tadoussac a adopté le *Règlement numéro 409 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement n° 409 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité du Village de Tadoussac lors d'une séance ordinaire tenue le 11 juin 2024;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2024-09-297

**Politique d'aide financière pour l'amélioration
des chemins multiusages sur le TNO Lac-au-Brochet -
Volet 2 - adoption d'un projet**

ATTENDU QU'au mois d'avril dernier, la MRC a été informée qu'un ponceau sur le chemin du lac de l'Écluse, situé sur le TNO Lac-au-Brochet, est endommagé et empêche un citoyen de se rendre à sa résidence permanente;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu avec la Pourvoirie des Grands Ducs quant à une réparation temporaire du chemin;

ATTENDU QUE la Pourvoirie des Grands Ducs a pris l'initiative de remettre le chemin en état;

ATTENDU les coûts engagés par la Pourvoirie des Grands Ducs pour la réparation temporaire du chemin;

ATTENDU QUE la Pourvoirie des Grands Ducs souhaite que la MRC assume les frais qu'elle a engagés;

ATTENDU QUE cette traverse de cours d'eau ne rencontre pas les règles en vigueur du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'état* (RADF) quant à sa stabilisation;

ATTENDU QUE cette traverse de cours d'eau est sensible aux fluctuations importantes du niveau des eaux en raison de l'absence d'enrochement;

ATTENDU QUE pour mettre à la norme cette infrastructure, un enrochement de part et d'autre de la traverse de cours d'eau est nécessaire;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Transcie, (1990) inc. pour effectuer les travaux de stabilisation par un enrochement;

ATTENDU QUE le coût pour la réalisation de ces travaux s'élève à 5 093,39 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE cette traverse de cours d'eau est régulièrement affectée par les castors;

ATTENDU QUE l'installation d'un dispositif contre les castors est nécessaire pour protéger l'infrastructure et atténuer les impacts de ceux-ci;

ATTENDU QUE le coût pour l'acquisition de ce dispositif est de 3 145,72 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE les interventions faites et à réaliser sont admissibles au *Volet 2* de la *Politique d'aide financière à l'amélioration des chemins sur le TNO*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de rembourser les frais assumés par la Pourvoirie des Grands Ducs au montant de 2 548,79 \$ taxes incluses;

QU'il accorde un contrat de gré à gré à Transcie, (1990) inc. pour l'enrochement de la traverse de cours d'eau pour une somme de 5 093,39 \$ taxes incluses;

QU'il autorise l'achat d'un dispositif contre les castors au montant de 3 145,72 \$ taxes incluses;

QUE l'aide financière soit imputée au *Volet 2* de la *Politique d'aide financière à l'amélioration des chemins sur le TNO*.

RÉSOLUTION 2024-09-298

Approbation du Règlement n° 2024-325 de la Ville de Forestville

ATTENDU QUE la Ville de Forestville a adopté le *Règlement 2024-325 modifiant le Règlement de zonage 2009-236* et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 2024-325 tel qu'adopté par le conseil de la Ville de Forestville lors d'une séance ordinaire tenue le 10 octobre 2024;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2024-09-299

Services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une plateforme de matières organiques au site des Bergeronnes - octroi d'un contrat

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la Direction générale à procéder à un appel d'offres pour obtenir des services professionnels pour la conception et l'implantation de la plateforme de matières organiques au site des Bergeronnes (résolution 2024-04-127);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a, conformément à la loi, utilisé un système de pondération et d'évaluation des offres et formé un comité de sélection devant procéder à l'évaluation des propositions, en conformité avec les dispositions des articles 936.0.1.1 et 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une proposition dans le cadre de cet appel d'offres public, soit FNX-INNOV INC.;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des documents par le comité de sélection, conformément aux dispositions du cahier des charges, le soumissionnaire a obtenu un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points;

CONSIDÉRANT QUE selon les résultats obtenus, le comité de sélection recommande unanimement de retenir les services de FNX-INNOV INC. pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accorde à FNX-INNOV INC. le contrat pour des services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une plateforme de compostage au montant de 215 859 \$ excluant les taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 2024-06, au contenu de la soumission et du prix soumissionné;

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission, le prix soumissionné, la présente résolution ainsi que l'avis d'adjudication constituent le contrat.

RÉSOLUTION 2024-09-300

Octroi d'un contrat pour le nettoyage de la toile du dôme de l'écocentre des Bergeronnes

ATTENDU le contrat octroyé à l'entreprise Toiles Ste-Monique (6916643 Canada inc.) pour le nettoyage de la toile du dôme situé à l'écocentre des Bergeronnes (résolution 2024-08-261);

ATTENDU QUE d'autres travaux sont nécessaires pour effectuer le nettoyage complet de la toile;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise Toiles Ste-Monique (6916643 Canada inc.) pour des travaux de nettoyage de la toile du dôme situé à l'écocentre des Bergeronnes, au montant maximum de 11 700 \$ (excluant les taxes), le tout conformément à la proposition n° 3596 du 29 août 2024;

QUE cette dépense soit prise dans le surplus accumulé du département de la Gestion des matières résiduelles au 31 décembre 2023;

QUE la proposition n° 3596 du 29 août 2024, la présente résolution et la lettre d'adjudication constituent le contrat.

RÉSOLUTION 2024-09-301

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé un projet dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-179	MRC La Haute-Côte-Nord	Activité de dialogue et de réconciliation	4 510 \$
Total :			4 510 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2024-09-302

Mandat d'accompagnement pour l'élaboration d'un plan d'action en développement social pour la MRC La Haute-Côte-Nord - octroi d'un contrat

ATTENDU QUE le *Plan d'action en développement social 2019-2024* est arrivé à échéance;

ATTENDU QUE l'entente TSQ-Vie 2023-2028 exige un plan d'action issu d'une démarche collective de la mobilisation territoriale de chacune des MRC de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE l'expertise d'un consultant externe est nécessaire pour assurer les conditions les plus favorables à la production d'une planification et d'une gouvernance efficace et réaliste;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès de trois entreprises spécialisées dans ce type de service;

ATTENDU QUE l'offre de service de Communagir a été retenue comme répondant le mieux aux besoins du milieu au coût le plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil octroie un contrat de gré à gré à Communagir au montant de 23 350,80 \$ (excluant les taxes applicables) pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement dans la démarche d'élaboration d'un plan d'action et d'une structure de gouvernance pour le Regroupement des partenaires au développement social 2025-2028 de la MRC La Haute-Côte-Nord, et ce, conformément à l'offre de service n° 23220 datée du 10 septembre 2024;

QU'il autorise la préfet ainsi que la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-09-303

***Fonds Résilience et rétablissement (2024-2026) - adoption
des balises et formation du comité de gestion***

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Côte-Nord a octroyé à la MRC un financement non récurrent de 40 000 \$, ci-après appelé le fonds Résilience et rétablissement, pour la réalisation d'activités ponctuelles de résilience et de rétablissement dans tous les milieux de La Haute-Côte-Nord, et ce, jusqu'au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du fonds sont de soutenir le rétablissement du tissu social et la résilience des communautés après la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT les balises proposées par le CISSS pour la gestion du fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte les balises du financement d'initiatives dans le cadre du fonds Résilience et de rétablissement telles que présentées;

QUE le comité de gestion soit composé de :

- la Direction du Service de développement économique;
- un(e) représentant(e) mandaté(e) par le CISSS;
- Madame Micheline Anctil, élue représentant le secteur Est de la MRC;
- Madame Lise Boulianne, élue représentant le secteur Ouest de la MRC.

RÉSOLUTION 2024-09-304

Suspension du Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR 4)

CONSIDÉRANT l'Entente de vitalisation intervenue le 30 juin 2021 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère le *Programme de soutien à la vitalisation municipale* à même le Volet 4 du FRR;

CONSIDÉRANT QUE la suspension temporaire du programme permettra une meilleure gestion des ressources financières disponibles jusqu'au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil la MRC de La Haute-Côte-Nord suspende le *Volet 4 de son Fonds régions et ruralité* pour une période indéterminée.

RÉSOLUTION 2024-09-305

***Programme Aide aux initiatives de partenariat
(Entente de développement culturel) - adoption de projets***

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE les projets ci-dessous correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par le Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'ils répondent aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer aux projets ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-EDC-30	Municipalité de Longue-Rive	Commémoration de la fresque	3 404 \$
2024-EDC-31	Festival de la chanson de Tadoussac	Le petit rappel 2024	8 090 \$
2024-EDC-32	Municipalité de Tadoussac	Match d'impro musical	675 \$
Total :			12 169 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2024-09-306

Décret d'urgence visant à protéger l'habitat du caribou boréal au Québec - position de la MRC de La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE le décret fédéral sur la protection du caribou entraînera des répercussions socioéconomiques irréversibles dans toutes les communautés forestières de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la filière forestière régionale est liée et intégrée, des travaux sylvicoles à la récolte en passant par la 1^{re}, 2^e et 3^e transformations, ainsi que pour le transport, les équipementiers, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les zones provisoires des secteurs du Pipmuacan et de Charlevoix couvrent respectivement 985 340 et 298 110 hectares;

CONSIDÉRANT QUE toutes activités forestières seront interdites à l'intérieur des zones provisoires identifiées dans le décret;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, notamment Boisaco, Scierie Lac-Saint-Jean, Scierie Girard et Lignarex, ont des opérations forestières dans les zones provisoires du Pipmuacan et de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le Forestier en chef a évalué que le décret aura minimalement les impacts suivants sur les possibilités forestières régionales :

- Saguenay-Lac-Saint-Jean : 562 200 m³/an, soit 7,7 % de la possibilité forestière totale;
- Côte-Nord : 452 700 m³/an, soit 12,3 % de la possibilité forestière totale;

CONSIDÉRANT QUE l'on évalue que 100 000 m³ de bois récoltés permet de créer environ 325 emplois directs, indirects et induits, on évalue les pertes d'emplois suivantes :

- Saguenay-Lac-Saint-Jean : 1 827 emplois;
- Côte-Nord : 1 471 emplois;

CONSIDÉRANT QUE 1 m³ de bois récoltés génère des retombées fiscales de 200 \$, on évalue les diminutions fiscales suivantes :

- Saguenay-Lac-Saint-Jean : 112 440 000 \$;
- Côte-Nord : 90 540 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces impacts contribueront à un appauvrissement et une dévitalisation des communautés forestières de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au gouvernement du Canada de ne pas adopter ce décret aux conséquences sociales et économiques catastrophiques, de ne pas s'immiscer dans les champs de compétences du Québec et de respecter les démarches en cours;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- L'honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- Madame Kateri Champagne Jourdain, ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord;
- Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
- Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Madame Marilène Gill, députée de Manicouagan;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

RÉSOLUTION 2024-09-307

Attribution de poste temporaire - conseiller en développement touristique

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Claude Brassard, directeur du Service de développement économique, a annoncé qu'il quittera la MRC dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer une transition avec la nouvelle direction;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil, selon la recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Claude Brassard au poste de conseiller en développement touristique;

QUE son embauche à ce poste soit effective à compter du 30 septembre 2024;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Brassard soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2024-09-308

Embauche d'un directeur du Service de développement économique

CONSIDÉRANT la démission du directeur du Service de développement économique qui prendra effet le 27 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil, selon la recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Alain Bossé au poste de directeur du Service de développement économique;

QUE son embauche à ce poste soit effective à compter du 30 septembre 2024;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Bossé soient celles édictées dans la *Politique de conditions de travail des employés cadres de la MRC de La Haute-Côte-Nord*.

RÉSOLUTION 2024-09-309

Embauche de deux journaliers occasionnels

CONSIDÉRANT QU'en raison des récents mouvements de personnel, il est nécessaire de pouvoir compter sur de la main-d'œuvre occasionnelle pour des remplacements ou lors de surcharges de travail aux écocentres;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte d'embaucher Madame Maude Tremblay et Monsieur Yvan Tremblay au poste occasionnel de journalier(ère);

QUE les conditions d'embauche de Madame et Monsieur Tremblay soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2024-09-310

Mandat pour le recrutement d'un(e) directeur(trice) du Service de la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de directeur du Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord a quitté son emploi le 3 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la Direction générale à procéder aux démarches visant le recrutement d'un(e) directeur(trice) du Service de la gestion des matières résiduelles;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

Correspondance

La directrice générale dépose la liste des correspondances reçues.

***Demande de précisions et de soutien afin de pouvoir
se conformer à la norme comptable SP 3280 -
appui à la MRC du Val-Saint-François***

CONSIDÉRANT QUE le chapitre SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS), émis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) et faisant partie des normes comptables pour le secteur public, doit être appliqué par les organismes municipaux du Québec à compter de leur exercice 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette norme comptable prévoit que l'activité de mise hors service d'une immobilisation peut être :

- le démantèlement ou la désaffectation d'une immobilisation corporelle acquise, construite, développée ou mise en valeur;
- l'assainissement de sites contaminés, lorsque la contamination résulte de l'utilisation normale d'une immobilisation corporelle. Advenant que le passif aux titres des sites contaminés déjà comptabilisé au moment de la mise en application du chapitre SP 3280 couvre des obligations découlant de l'utilisation normale d'immobilisation, un reclassement doit alors être apporté dans les états financiers;
- une activité postérieure à la mise hors service, comme surveillance;
- la construction d'autres immobilisations corporelles devant servir à l'exercice d'activités postérieures à la mise hors service;

CONSIDÉRANT QUE les informations suivantes doivent être présentées dans les notes complémentaires aux états financiers :

- une description générale du passif au titre des OMHS et des immobilisations corporelles auxquelles il se rattache;
- la méthode d'amortissement utilisée pour les coûts de mise hors service;
- les bases de l'estimation du passif;
- un rapprochement entre la valeur comptable totale d'ouverture et de clôture du passif;
- de l'information relative aux garanties financières;
- le cas échéant, le fait qu'il n'est pas possible de faire une estimation raisonnable d'une OMHS, et les raisons qui l'expliquent;
- les recouvrements estimatifs;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune norme commune entre les municipalités quant aux méthodes de calcul des coûts;

CONSIDÉRANT le travail titanesque nécessaire que représente la réalisation de ces travaux pour de petites municipalités;

CONSIDÉRANT les ressources humaines et financières nécessaires pour la réalisation des travaux exigés pour la mise en place de la norme comptable SP 3280;

CONSIDÉRANT la difficulté de la prévisibilité, la mise à jour et le coût des professionnels pour se conformer à la norme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution CM-2024-08-16 de la MRC du Val-Saint-François et demande à la ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, de fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications quant au coût d'inflation à tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

RÉSOLUTION 2024-09-312

***Demande de modulation de l'aide financière accordée
dans le cadre du programme « Accélérer la transition
climatique locale (ATCL) » - appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est***

ATTENDU QUE conformément à la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité « Ensemble au service des citoyens »*, signée le 13 décembre dernier, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale;

ATTENDU QUE le *Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV)* prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 - Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

ATTENDU QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (Volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (Volet 2 du programme ATCL);

ATTENDU QUE dans le cadre du Volet 1 du programme ATCL, le gouvernement a octroyé une aide financière de 1 260 066 \$ à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, cette aide étant de 1 048 616 \$ pour la MRC de La Haute-Côte-Nord, en soutien à cette transition, lequel soutien financier provient du *Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)*;

ATTENDU QUE cette somme permettra à la MRC d'élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP, et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans;

ATTENDU QUE dès que le plan climat de la MRC aura été complété et approuvé par le MELCCFP, les sommes résiduelles pourront servir à la mise en œuvre de projets issus de ce plan, et qu'à défaut d'entreprendre la mise en œuvre des projets, les sommes résiduelles devront être remboursées;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales prévoit les modalités de versement d'une aide financière maximale de 207 918 \$ en vertu de la mesure 1.4 du *Plan de mise en oeuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT)*, laquelle aide financière est prévue pour soutenir les MRC dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a autorisé, par la résolution 1 1885-08-2024, la signature de ladite convention pour bénéficier de l'aide financière annoncée par le MAMH visant à soutenir la MRC dans la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT;

ATTENDU QU'il apparaît évident à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que cette somme octroyée pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT sera nettement insuffisante compte tenu de l'ampleur de la tâche et des obligations découlant des nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est enthousiaste à l'idée d'inclure les OGAT et les axes d'intervention du plan climat dans le prochain SAD de la MRC

puisque'il s'agit d'exercices de planification qui vont se dérouler concurremment sur le territoire et qu'il est nécessaire d'arrimer les deux démarches;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 1 1886-08-2024 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoît Charrette, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, que la convention d'aide financière afin d'adhérer à la démarche du plan climat soit modifiée afin qu'un montant de 250 000 \$ soit admissible pour les travaux de réalisation du schéma d'aménagement et de développement, et ce, à même l'enveloppe de 1 260 066 \$;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

RÉSOLUTION 2024-09-313

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 août 2024 au montant de 737 107,71 \$;
- le journal des salaires du 2 août 2024 au montant de 65 200,23 \$;
- le journal des salaires du 16 août 2024 au montant de 61 888,27 \$;
- le journal des salaires du 30 août 2024 au montant de 60 075,33 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois d'août 2024 au montant de 8 750,74 \$;

le tout totalisant une somme de 933 022,28 \$.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée de la Direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 17 septembre 2024.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2024-09-314

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 30.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et
greffière-trésorière